

Hymne patriotique relatif à l'inauguration du Temple de la Raison, chanté par les orphelins des défenseurs de la patrie de la Société des Jeunes Français, élèves de Léonard Bourdon, député de la Convention, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Hymne patriotique relatif à l'inauguration du Temple de la Raison, chanté par les orphelins des défenseurs de la patrie de la Société des Jeunes Français, élèves de Léonard Bourdon, député de la Convention, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 708;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1911\_num\_78\_1\_41987\_t1\_0708\_0000\_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



nés qui veulent être régénérés par vous. Hier, dans la salle de notre Société populaire, qui n'entendait, il y a quatre ans, que des absurdités théologiques, et qui ne retentit plus aujourd'hui que des sons mâles de la liberté, ils ont eux-mêmes brûlé au flambeau de la raison les monuments et les signes de leur aveugle crédulité; et par un hasard que pourrait seule expliquer la théologie, qui expliquerait tout, si elle subsistait encore, cet autodafé s'est exécuté aux pieds de la même chaire, qu'ils nommaient autrefois sacrée, et qui les avait armés de ces pouvoirs, qu'ils reconnaissent impies, corrupteurs et attentatoires à tous les droits de la nature. Législateurs, n'est-ce pas là vraiment une amende honorable? (1)

Notre assemblée fraternelle s'est chargée d'instruire tous les enfants de la section, et principalement ceux que l'orgueil et le vice appelaient naguère Enfants de la Pitié, et que nous appelons aujourd'hui les vrais enfants de la nature et de la patrie. Vous les voyez devant vous, législateurs, ils vous jurent de défendre jusqu'à la mort la mère tendre qui les nourrit et qui les élève à la dignité d'hommes libres et

républicains.

Hymne patriotique, relative à l'inauguration du Temple de la Raison, chantée par les orphelins des défenseurs de la patrie, de la Société des Jeunes Français, élèves de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale, à la séance du 20 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Sur l'air chéri (la Marseillaise):

Français! quelle métamorphose Transforme nos saints en lingois! La raison est enfin éclose, Elle anéantit les cagots! (bis) De leurs ridicules mystères Effaçons jusqu'au souvenir; Que notre dogme, à l'avenir Soit d'être heureux avec nos frères;

Français! La vérité qui brille à tous les yeux, La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux!

> Voûte si longtemps profanée Par le plain-chant du calotin, Tu ne seras plus parfumée Que par l'encens républicain! (bis) Réjouis-toi, tes destinées, Loin d'un clergé sot et fripon, A la nature, à la raison Seront désormais consacrées!

Français! La vérité qui brille à tous les yeux, La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux!

> Sur le tombeau du fanatisme Et d'une absurde Trinité, Éclairons le patriotisme Du flambeau de la vérité. (bis) Aux discordes du culte antique Faisons succéder l'union, Et que notre religion Soit d'adorer la République!

Français! La vérité qui brille à tous les yeux, La liberté, l'égalité, voilà quels sont nos dieux! Le rapporteur du comité de Salut public [Barère (1)] fait part à la Convention d'un avantage remporté par l'armée française sur les rassemblements de brigands commandés par Charette à Noirmoutier; 1,200 braves ont mis en déroute les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit une lettre de la Commission administrative près l'armée de l'Ouest, qui rapporte cet avantage (3):

La Commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, au comité de Salut public de la Convention nationale.

- « Saint-Gilles-sur-Vie, le 10° jour de la 1re décade du 2° mois de l'an II de la République française une et indivisible.
- « Représentants du peuple,
- « Vive la République! Les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy ont été mises en déroute par 1,200 braves. Hier matin, nous apprîmes que le poste de la Chaize-Giraud s'était replié sur Vairé. Peu de temps après, on nous avertit qu'il se faisait un rassemblement de l'autre côté de la rivière de Vic, sur les bords du marais du Perrier, Soulans et Saint-Jean-des-Monts. Nous passâmes à Croix-de-Vie, avec l'adjudant général chef de brigade Charléry, commandant à Saint-Gilles, sur les 5 heures du soir, pour vérifier ces rapports, et d'après les renseignements qu'on nous donna, nous eûmes la certitude que déjà 5 à 600 brigands avaient filé sur le village de Buet, un peu au delà de Saint-Hilaire-de-Rié. De retour à Saint-Gilles, nous n'avions eu que le temps de rentrer dans nos domiciles lorsqu'une patrouille de chasseurs à cheval et de gendarmes nous apprit que le poste du Pas-Opton, après avoir été débusqué par les rebelles, à coups de canon, se repliait sur nous, et qu'une forte colonne s'avançait pour nous attaquer. On courut aux armes; chacun se rendit à son poste; nos retranche-ments furent hérissés de baïonnettes; une pièce de 36, sept de 4 et une de 3 les défendaient contre les attaques de cette horde de bandits. A 8 heures du soir, ces scélérats battirent le pas de charge et se présentèrent à la gauche de nos retran-chements. Un feu de file bien nourri et la canonnade la plus vive les eurent bientôt repoussés; trois quarts d'heure de silence de part et d'autre succédèrent et nous firent présumer que les brigands allaient changer leur attaque pour se porter sur un autre point. Effectivement, l'affaire s'engagea au centre de nos retranchements, tandis qu'une partie de la colonne ennemie continuait la première attaque. Le feu croisé de nos pièces de campagne et de celle de 36, l'ardeur et la précision de nos braves

<sup>(1)</sup> On rit et on applaudit. (Ibid.)

<sup>(1)</sup> D'après les divers journaux de l'époque.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 127.
(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.
Bulletin de la Convention du 10° jour de la 2° décade du 2° mois de l'an II (dimanche 10 novembre 1793);
Moniteur universel [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 2]; Journal des Débals et des Décrets (brumaire an II, n° 418, p. 276).